

AIDE A L'ACHAT DE SONDAS CAPACITIVES

Programme	
Bénéficiaires	Chambre d'Agriculture, Agriculteur à titre principal, installé en individuel, en groupement ou association d'agriculteurs, disposant d'une exploitation avec une ou des parcelles à irriguer.
Condition(s) d'attribution	<p>La ou les parcelles à irriguer devront être situées sur le territoire sarthois.</p> <p>Le bénéficiaire devra fournir un devis à l'appui de sa demande de subvention. (liste non exhaustive).</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif 16.5 de l'Union européenne – fonds agricoles européens agricoles pour le développement rural. <p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural et de la pêche maritime. <p>Départementale – Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la Commission permanente du 06 juillet 2020
Détermination de l'aide	<p>50 % du coût HT d'acquisition des sondes et de leur batterie permettant le rechargement.</p> <p>Plafond d'aide pour une sonde et sa batterie de 1 500 € HT.</p>
Modalité(s) d'attribution	<p><i>L'aide départementale étant accordée dans le cadre d'un régime de minimis, le producteur, après avoir pris connaissance des conditions à respecter pour bénéficier de cette aide (documents joints : « les aides de minimis dans le secteur agricole : des aides plafonnées de faible montant pour les exploitants agricoles » et notice explicative pour compléter les annexes 1 et 1bis), s'engage en complétant et signant le document « Attestation : aide de minimis dans le secteur agricole » (annexe 1 et, si nécessaire, annexe 1bis).</i></p> <p><i>Le début des investissements pourra être entrepris uniquement après que le demandeur aura reçu le courrier de notification d'aide (accord de subvention) adressé par le Conseil départemental. Le courrier de réception du dossier de demande ne vaut pas accord de subvention.</i></p> <p><u>Point particulier :</u></p> <p><i>Le bénéficiaire est tenu d'apposer, sur site, le panneau publicitaire que le</i></p>

	<p><i>Conseil départemental lui aura fourni avec la notification de subvention.</i></p> <p>Modalités d'attribution :</p> <p><i>I- dossier de demande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de demande de subvention présentant le projet, l'emplacement prévu pour la ou les sonde(s) capacitive(s), avec le devis seront adressés au Département, - Pièces justificatives complémentaires à joindre au dossier : une attestation MSA précisant que le porteur de projet bénéficie des prestations AMEXA en qualité d'agriculteur à titre principal (à demander à la MSA). <p><i>II- Décision d'attribution du Conseil départemental</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Commission Permanente - Notification de la part Conseil départemental au bénéficiaire, - le Département informe la DDT de l'attribution de la subvention (copie de la notification), afin de respecter les plafonds d'aides européennes. <p>Modalités de versement :</p> <p>Lorsqu'une subvention est accordée, le porteur de projet doit adresser, au Conseil départemental, un dossier de demande de paiement suite à l'acquisition de la ou les sonde(s), composé des pièces justificatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier de demande de paiement, - les justificatifs de dépenses dûment acquittés.
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>DGA Infrastructures et Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable 5, rue Joseph-Marie Jacquard 72072 LE MANS CEDEX 9</p> <p>contact.dtadd@sarthe.fr</p>

06 juillet 2020: